

Belkacem Lounes

Comme dans les autres pays du nord de l'Afrique, les Amazighs constituent la population autochtone de la Tunisie. Il n'y a aucune statistique officielle ni étude scientifique concernant le nombre d'Amazighs dans ce pays mais les associations de défense des droits des Amazighs estiment la population de langue amazighe (Tamazight) à environ 1 million de personnes, soit 10% de la population totale¹. La Tunisie est le pays où les Amazighs ont le plus subi l'arabisation forcée. Cela explique le faible nombre d'amazighophones dans ce pays. Cependant, de très nombreux Tunisiens arabophones ayant perdu l'usage de la langue amazighe, s'estiment toujours Amazighs et non Arabes.

Les Amazighs de Tunisie sont dispersés dans toutes les régions du pays, de Azemour et Sejnane au nord à Tittawin (Tataouine) au sud en passant par El-Kef, Thala, Siliana, Gafsa, Gabès, Djerba, Matmata, Tozeur.

Comme dans les autres pays du nord de l'Afrique, les Amazighs Tunisiens ont été nombreux à quitter leurs montagnes et déserts pour aller chercher du travail dans les grandes villes et à l'étranger. Ainsi, les Amazighs sont très nombreux à Tunis où ils occupent de nombreux quartiers, notamment dans la Médina (vieille ville) de Tunis et vivent principalement de l'artisanat et du petit commerce. La population autochtone amazighe peut être distinguée par la langue (Tamazight), mais aussi par la culture (vêtements traditionnels, musique, cuisine, rite musulman Ibadite pratiqué par les Amazighs de Djerba ...).

Depuis la chute du régime de Ben-Ali en 2011, de nombreuses associations culturelles amazighes ont vu le jour, avec pour objectif de sensibiliser la population à la culture amazighe, de la faire reconnaître par l'État et de la faire vivre. Mais l'État tunisien ne reconnaît pas l'existence de la composante amazighe du pays. Le Parlement tunisien a adopté en 2014 une nouvelle Constitution qui occulte totalement la dimension historique, humaine, culturelle et linguistique amazighe de ce pays. Dans son préambule, le texte constitutionnel fait référence aux sources de « l'identité **arabe** et **musulmane** » des Tunisiens et affirme l'appartenance de la Tunisie à la « culture et à la civilisation de la **nation arabe et musulmane** » et engage l'État à œuvrer au renforcement de « l'union maghrébine en tant qu'étape vers la réalisation de l'**unité arabe**... ». L'article 1^{er} de la Constitution réaffirme ensuite que « La Tunisie est un État libre, (...), **l'Islam est sa religion, l'arabe sa langue** » et l'article 5 confirme que « la République tunisienne fait partie du **Maghreb arabe** »².

Sur le plan international, la Tunisie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Toutefois, les textes internationaux restent inconnus de la grande majorité des citoyens et des professionnels de la justice et non appliqués par les juridictions nationales.

¹ Le nombre d'Amazighs est estimé à partir des statistiques démographiques des territoires où la langue et la culture amazighes sont pratiquées.

² <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>



Les Amazighs de Tunisie niés

Niant l'histoire et la réalité humaine et socioculturelle de la Tunisie, l'État et ses organes continuent d'occulter et d'exclure totalement la question amazighe. Seul le patrimoine culturel amazigh est exploité sous forme de folklore local pour attirer le touriste étranger. En conséquence, il n'existe en Tunisie aucun texte législatif, ni aucune institution publique dédiés à la promotion des droits culturels, économiques et sociaux des Amazighs de ce pays. La langue amazighe est exclue de l'administration et de l'école et l'histoire amazighe autochtone est absente des manuels scolaires. Même les organisations de la société civile ignorent ou boycottent la problématique amazighe. Ainsi, dans leurs rapports annuels des 5 dernières années, ni la Ligue Tunisienne des droits de l'homme ni le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, n'ont jamais fait mention des violations des droits fondamentaux des Amazighs.

Pour justifier la négation du fait amazigh, le gouvernement tunisien, par la voix du Ministre chargé des relations avec les institutions constitutionnelles, de la société civile et des droits

de l'homme, se permet de déclarer en septembre 2016, que « personne n'affirme ni ne revendique son amazighité dans ce pays ».

Cela est naturellement faux, en témoignent la création de nouvelles associations amazighes, les manifestations des Amazighs devant le Parlement, leurs déclarations publiques, etc. De plus, si certains Amazighs n'osent pas revendiquer leurs droits fondamentaux notamment en tant que peuple autochtone, c'est à cause du sentiment d'infériorité par rapport à l'identité arabo-islamique imposée depuis des siècles et de la peur de la stigmatisation, du rejet et de la répression. En conséquence, les Amazighs de Tunisie n'osent même pas dire librement et sans crainte qu'ils sont Amazighs et vont jusqu'à se priver de parler leur langue dans les espaces publics. Ils se préservent ainsi du danger au prix de leur silence et du refoulement de leur identité.

L'amazighité en Tunisie est donc complètement prohibée et la seule identité autorisée, proclamée et que chaque citoyen est appelé à défendre, c'est l'identité tunisienne, fondée sur l'islamité et l'arabité. Toute affirmation ou revendication d'une autre identité, notamment de l'identité amazighe, peut être qualifiée par les autorités comme un acte de trahison.

A la faveur des changements politiques intervenus en Tunisie depuis 2011, les Amazighs tunisiens ont décidé, dans les différentes régions, d'agir par leurs propres moyens, afin de créer les conditions de la renaissance de leur langue et de leur culture. Il existe aujourd'hui une dizaine d'associations amazighes ayant pour mission de défendre et promouvoir la langue et la culture amazighes en Tunisie. Elles organisent régulièrement des activités de sensibilisation au travers de fêtes traditionnelles, conférences et festivals de dimension locale. Des démarches sont également entreprises auprès de certains parlementaires afin de les convaincre de faire évoluer la législation tunisienne en faveur de la reconnaissance de la question amazighe dans ce pays.

Suite aux rapports alternatifs présentés par le Congrès Mondial Amazigh (CMA) en partenariat avec l'Association Tunisienne de la Culture Amazighe (ATCA) ainsi que d'autres associations de promotion des droits des Amazighs de Tunisie, le Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels qui a examiné le rapport de la Tunisie lors de sa 59^{ème} session (19/09-7/10/2016), a exprimé ses préoccupations et a fait les recommandations suivantes au gouvernement tunisien :

« - le Comité exprime sa préoccupation concernant les informations reçues sur la discrimination que subirait la minorité amazighe, en particulier dans l'exercice des droits culturels et que la manque de données ventilées par appartenance ethnique et culturelle rend impossible d'évaluer la situation réelle des Amazighs,

- le Comité constate que la définition de l'identité arabe et musulmane de l'État partie pourrait conduire à des violations des droits linguistiques et culturels de la minorité amazighe, notamment en imposant l'arabe comme langue exclusive dans l'enseignement public. Le Comité constate également pour le regretter, la faiblesse des moyens budgétaires alloués à la culture et à la protection du patrimoine culturel de la population amazighe,

- le Comité recommande à l'État partie de reconnaître la langue et la culture du peuple autochtone amazigh et en assurer la protection et la promotion comme l'a demandé le Comité de lutte contre la discrimination raciale en 2009.

Par ailleurs, l'État partie devrait :

a- *collecter à partir de l'auto-identification, des statistiques ventilées par appartenance ethnique et culturelle,*

b- *prendre des mesures administratives et législatives afin d'assurer l'enseignement de la langue amazighe à tous les niveaux scolaires et encourager la connaissance de l'histoire et de la culture amazighes,*

c- *abroger le décret n°85 du 12/12/1962 et permettre l'enregistrement des prénoms amazighs dans les registres de l'Etat civil,*

d- *faciliter un déroulement serein des activités culturelles organisées par les associations culturelles amazighes »³.*

Des observations et des recommandations de cette importance n'ont jamais été adressées à l'État tunisien depuis sa création par aucun organisme de l'ONU. Les Amazighs de Tunisie ont considéré qu'il s'agit là d'une victoire éclatante de la cause amazighe. Reste à observer si le gouvernement tunisien va mettre en œuvre ces recommandations ou faire la sourde oreille ? Considérant la faiblesse du mouvement amazigh en Tunisie, le maintien de la pression internationale est un levier déterminant pour faire progresser la question des droits des Amazighs dans ce pays.

Belkacem Lounes est docteur en Économie, professeur à l'Université de Grenoble, Président du Congrès Mondial Amazigh (CMA) et auteur de nombreux articles sur les droits des Imazighen.

Source: IWGIA Indigenous World 2017

³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/TUN/CO/3, www.ohchr.org